

RAPPORT N° 02/7-61
au Conseil Municipal

OBJET

MODIFICATION
DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Règlement Intérieur du Conseil Municipal adopté par Délibération n° 01/4-01 du 12 avril 2001 doit faire l'objet d'une modification, suite à la refonte de dispositions réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales intervenue dans le cadre de la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité.

Sont concernés les Chapitres et Articles suivants :

* Chapitre 5

- Article 29 Commission Consultative des Services Publics Locaux,
- Article 31 (nouveau) Mission d'information et d'évaluation ;

* Chapitre 6

- Article 32 (nouveau) révision du pourcentage-plafond des dépenses du personnel affecté aux groupes (2° moyens de fonctionnement) ;
- Article 33 (nouveau) Espace réservé à l'expression de l'opposition municipale.

Par ailleurs, des modifications (références de textes, nouvelle rédaction) portent également sur :

* Chapitre 1

- Article 2 le paragraphe 5 intégrant la référence du texte d'application ;
- Article 4 les dispositions relatives à la consultation de dossier de contrat de service public ;

* Chapitre 3

- Article 23 le paragraphe 8 (nouveau) correspondant à la reprise du point * *Conseiller Municipal intéressé à une affaire* au Chapitre 6 du Règlement Intérieur avant modification ;

RAPPORT N° 02/7-61

* Chapitre 5

- Article 27 le point (1) *Commission d'Appels d'Offres* qui intègre la référence du Code des Marchés Publics correspondante ;

le point (2) *Commission de Délégation de Service Public* reprenant la référence du Code Général des Collectivités Territoriales correspondante ;

- Article 28 la révision de mentions, portées en *caractères italiques* ;

* Chapitre 6

- Article 32 la re-formulation du paragraphe 1 intégrant la référence du Code Général des Collectivités Territoriales correspondante ;

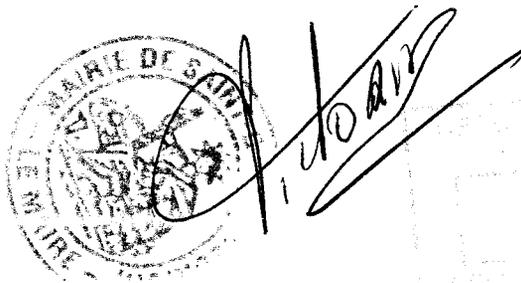
- Article 32 au 2° *Moyens de fonctionnement*, au paragraphe 1, la mise en conformité par rapport au texte réglementaire précité ;

- Article 34 l'insertion d'un paragraphe 1 traitant de l'adoption du Règlement Intérieur, et de précisions au paragraphe 2.

En application des dispositions du RICM (Article 32 ancien), le présent dossier a été soumis pour examen préalable à la Commission Finances et Administration Générale.

Je vous demande donc de vous prononcer sur la modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, et vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



DELIBERATION N° 02/7-61
du Conseil Municipal
en séance du lundi 16 décembre 2002

OBJET

**MODIFICATION
DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 01/4-01 du Conseil Municipal du 12 avril 2001 portant adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal ;

Sur le RAPPORT N° 02/7-61 présenté par le Maire au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE
(3 abstentions, dont 1 vote par procuration)**

Adopte le Règlement Intérieur du Conseil Municipal modifié.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 26 DEC. 2002

**LE MAIRE
René-Paul VICTORIA**



The image shows the official seal of the Municipality of Saint-Denis, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE SAINT-DENIS' and 'LE MAIRE'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'René-Paul Victoria'.